

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE NEUILLY LE VENDIN

Séance du 3 avril 2023

Convocation du 24 mars 2023

Conseillers en exercice : 11

Conseillers présents : 9

Nombre de votants : 9

L'an deux mil vingt trois, le lundi trois avril à quatorze heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur CHESNEAU Daniel, Maire.

Etaient présents : Mrs CHESNEAU Daniel – CHAUVEAU Davy- DURAND Rémy-
Mme CHESNEAU Francine – Mrs DOLLE Jean-Marc – DE SOUSA Manuel - Mme JOLY Claudine – Mr CROCHARD Christian – Mme FLEURY Sylviane

Absent : /

Absents excusés : Mme Dominique PLESSIS ; Mr Philippe PRODHOMME

Secrétaire de séance : Mr Rémy DURAND

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2023

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal le compte rendu de la réunion du lundi 27 février 2023 qui est approuvé à l'unanimité sans observation.

OBJET: DEL2023-04-001: INDEMNITE DE GARDIENNAGE EGLISE

Mr le Maire rappelle au Conseil municipal que le montant de l'indemnité pour le gardiennage de l'église pour l'année 2023 s'élève au maximum à 496,09 euros pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice et 125,06 euros pour un gardien ne résidant pas dans la commune (suivant la note de la préfecture de la Mayenne en date du 15 mars 2023).

Considérant qu'il n'y a plus de prêtre rattaché à la commune, le Conseil municipal a désigné pour l'année 2023, Mme PRODHOMME Marie-Odile domiciliée en cette commune, 44 rue de Normandie, responsable du gardiennage de l'église et décide de lui verser l'indemnité.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'attribuer à Mme PRODHOMME Marie-Odile, une indemnité de 120 euros pour le gardiennage de l'église pour l'année 2023.

OBJET: DEL2023-04-002: VOTE DES SUBVENTIONS 2023

Le Conseil Municipal, après délibération, décide de voter les subventions suivantes pour l'année 2023 d'un montant total de 4.383,00 euros.

Ecole St Joseph Pré en Pail	150,00 €	Club des Aînés Neuilly	150,00 €
Ecole Ste Marie La Ferté-Macé	300,00 €	La truite Neuilly Madré	100,00 €
La ligue	40,00 €	Comité des fêtes Neuilly	900,00 €
Coopérative scolaire Neuilly	1.846 € (animations, à verser à la demande) + 497 euros (compensation CCA) = 2.343 €	FC de l'Aisne (foot)	300,00 €
ADMR du Pays de Pail	100.00 €		

OBJET:DEL2023-04-003: VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

Mr le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 21 mars 2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 44,01 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 41,42 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

↳ **DECIDE** de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à ceux de 2022 et de les porter à :

TAXES	TAUX 2022	TAUX 2023
Taxe foncière sur bâti	44,01%	44,01%
Taxe foncière sur non bâti	41,42%	41,42%
Taxe d'habitation	/	16,36%

↳ **CHARGE M** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

OBJET:DEL2023-04-004: VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 - COMMUNE

Après avoir pris connaissance du projet de budget pour 2023 présenté par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve le dit budget qui s'établit comme suit : section de fonctionnement = 643.257,04 Euros ; section d'investissement = 182.518,68 Euros.

QUESTIONS DIVERSES

- Bilan du 2^{ème} conseil d'école : Le conseil municipal prend acte du compte rendu du conseil d'école et des différentes demandes de travaux
- Devis Géomat achat terrain BIEUZENT et vente CR Courflux : La société GEOMAT se rendra sur les sites le mardi 25 avril 2023 pour effectuer les bornages. Les délibérations afférentes à ces dossiers seront prises dans un prochain conseil municipal afin de transmettre les dossiers chez le notaire.
- Proposition de la Poste pour certification des adresses postales : Mr le Maire informe le conseil que La Poste propose ses services à la Commune pour la certification des adresses postales de la commune sur la Base Adresse Locale. Le conseil souhaite prendre réflexion pour effectuer le travail par la commune elle-même ou bien demander un devis à La Poste. Dossier à suivre.
- Aménagement du bourg : Mr CHAUVEAU informe le Conseil municipal de sa prise de contact avec le cabinet d'étude Plaine Etude. Le conseil souhaite poursuivre l'étude de l'aménagement avec ce cabinet et demande la possibilité d'obtenir une étude aux environs de 300.000 euros. Les élus précisent que le budget communal ne pourra pas supporter des travaux d'une somme aussi importante. Des subventions seront demandées. Le maire contactera également notre CDL pour connaître la faisabilité de contracter un emprunt. Dossier à poursuivre.
- Réflexion sur la rénovation des logements communaux : Le conseil précise qu'il est important d'avancer sur ce dossier, la loi nous interdira de louer les logements classés en « passoirs énergétiques ». L'audit énergétique permet de connaître les travaux à effectuer ; le diagnostic énergétique permet de connaître le classement des logements. Les élus soumettent l'idée de rénover les logements de façon régulière au fur et à mesure qu'ils se libéreront. Aucune décision précise à ce jour. A poursuivre.

QUESTIONS ORALES

- Nettoyage voirie : L'entreprise PESLIER a pris acte de la suppression du balayage mécanique de la rue du Lavoir et de la rue de la Forêt car ce balayage abîme le revêtement. L'entreprise va également procéder au balayage exceptionnel de la rue du Puits.
Mr DURAND souhaite qu'un courrier soit adressé aux habitants du bourg pour les inciter au balayage du trottoir devant leur habitation et/ou jardin.
- Point lecture : Mme FLEURY demande si le local du point lecture peut être utilisé pour faire des expositions locales (peinture, exposition cinéma de Mr WEISS...) Les élus donnent leur accord à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 18 heures 00.